



**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Superglue - Colle forte en aérosol**  
**Numero d'article: 2898552**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Colle

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet [www.normfest.com](http://www.normfest.com)  
E-mail [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Secteur informatif**

**Informations techniques** [rodolphe@normbel.be](mailto:rodolphe@normbel.be)

**Fiche de Données de Sécurité** [sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Contient:

Colophane

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Acétone

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

## 2.3 Autres dangers

### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**SECTION 3: Composition / Informations sur les composants**
**Type de produits:**

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <80	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
5 - <10	Acétone CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
5 - <10	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
5 - <10	Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane EINECS/ELINCS: 931-254-9, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119484651-34-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
5 - <10	Colophane CAS: 8050-09-7, EINECS/ELINCS: 232-475-7, EU-INDEX: 650-015-00-7, Reg-No.: 01-2119480418-32-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
<1	n-Hexane CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Repr. 2: H361f - Asp. Tox. 1: H304 - STOT RE 2: H373 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
<1	Oxyde de zinc CAS: 1314-13-2, EINECS/ELINCS: 215-222-5, EU-INDEX: 030-013-00-7 GHS/CLP: Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, M = 1
<1	Cyclohexane CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1, Reg-No.: 01-2119463273-41-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - Acute Tox. 4: H312, M = 1

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

**SECTION 4: Premiers secours**
**4.1 Description des premiers secours**

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
<b>Après ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Assurer un traitement médical.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants  
Réactions allergiques

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pas d'information disponible.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.  
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.  
Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.  
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EINECS/ELINCS: 927-510-4, Reg-No.: 01-2119475515-33-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m <sup>3</sup>
Valeur limite court terme: 1000 ppm, 2420 mg/m <sup>3</sup>
Oxyde de zinc
CAS: 1314-13-2, EINECS/ELINCS: 215-222-5, EU-INDEX: 030-013-00-7
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m <sup>3</sup> , rook; stof: 10 mg/m <sup>3</sup> (Grenswaarde)
Valeur limite court terme: 10 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1, Reg-No.: 01-2119463273-41-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 350 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 72 mg/m <sup>3</sup>

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Substance / CE VALEURS LIMITES
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m <sup>3</sup>
Acétone
CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8
8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m <sup>3</sup>
Cyclohexane
CAS: 110-82-7, EINECS/ELINCS: 203-806-2, EU-INDEX: 601-017-00-1, Reg-No.: 01-2119463273-41-XXXX
8 heures: 200 ppm, 700 mg/m <sup>3</sup>
n-Hexane
CAS: 110-54-3, EINECS/ELINCS: 203-777-6, EU-INDEX: 601-037-00-0
8 heures: 20 ppm, 72 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
Colophane, CAS: 8050-09-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 25 mg/kg/day.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 176,32 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 52,174 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 15 mg/kg/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 15 mg/kg/day.

Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13964 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 5306 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 1131 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1377 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 1301 mg/kg bw/d.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 300 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 2085 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 149 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 477 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 149 mg/kg bw/d.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 1894 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 471 mg/m <sup>3</sup> .
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 700 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 700 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 700 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2016 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 206 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 59,4 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1186 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 206 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 412 mg/m <sup>3</sup> .

**PNEC**

Substance
Colophane, CAS: 8050-09-7
sédiment (Eau de mer), 0,0007 mg/kg.
Eau douce, 0,0016 mg/l.
sédiment (eau douce), 0,007 mg/kg.
soildu sol, 0,00045 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1000 mg/l.
Eau de mer, 0,00016 mg/l.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Eau douce, 0,155 mg/L.
Eau de mer, 0,016 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L.
soildu sol, 0,045 mg/kg.
sédiment (eau douce), 0,681 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,069 mg/kg.
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
Eau douce, 0,207 mg/l.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 3,24 mg/l.
soildu sol, 2,99 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 3,627 mg/kg.
sédiment (eau douce), 3,627 mg/kg.
Eau de mer, 0,207 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	0,5 mm Caoutchouc butyle, >240 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection résistant aux solvants.
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	non déterminé

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	aérosol
<b>Couleur</b>	transparent
<b>Odeur</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif</b>	non applicable
<b>Valeur du pH</b>	non applicable
<b>Valeur du pH [1%]</b>	non applicable
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	non applicable
<b>Point d' éclair [°C]</b>	non applicable
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	1,1 Vol. %
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	26,2 Vol. %
<b>Propriétés comburantes</b>	non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	350
<b>Densité [g/ml]</b>	0,7
<b>Densité de versement [kg/m<sup>3</sup>]</b>	non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	partiellement miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	non déterminé
<b>Viscosité</b>	non applicable
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non applicable
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	non applicable
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	non applicable
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	non applicable

### 9.2 Autres informations

aucun



## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.  
Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

### 10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 7

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
LD50, oral, Rat: 5800 mg/kg (IUCLID).
LD50, dermique, Lapin: 20000 mg/kg (IUCLID).
LC50, inhalatoire, Rat: 76 mg/l (4h) (IUCLID).
Colophane, CAS: 8050-09-7
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg OECD 402.
LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LD50, oral, Souris: 5000 mg/kg (IUCLID).
LD50, dermique, Lapin: 3000 mg/kg (IUCLID).
Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2
LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LC0, inhalatoire, Rat: ≥ 5 mg/m <sup>3</sup> /3h.
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
LD50, oral, Rat: > 3000 mg/kg bw.
LD50, dermique, Rat: > 3000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 20 mg/l/4h.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
LD50, oral, Rat: > 3000 mg/kg bw.
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
LC50, inhalatoire, Rat: 308 mg/l (4h).
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 13,9 mg/l 4h.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Le produit contient une ou plusieurs substance(s) de la catégorie Repr. 2 (CLP). (CAS: 110-54-3)
<b>Cancérogénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Remarques générales</b>	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Acétone, CAS: 67-64-1
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 5540 mg/l (Lit.).
EC50, (48h), Daphnia magna: 6100 mg/l (Lit.).
n-Hexane, CAS: 110-54-3
LC50, (96h), Pimephales promelas: 2,5 mg/l (ECOTOX).
EC50, (48h), Daphnia magna: 2,1 mg/l (Lit).
Oxyde de zinc, CAS: 1314-13-2
LC50, (96h), poisson: < 1 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1 mg/l.
IC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,17 mg/l.
Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane
LC50, (48h), Daphnia magna: 3,87 mg/l.
LC50, (48h), Oryzias latipes: 1 mg/l.
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 30 mg/l.
Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 10 - 30 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 3 mg/l.
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,17 mg/l.
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 10 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 13,4 mg/l.
Cyclohexane, CAS: 110-82-7
LC50, > 0,1 - 1 mg/l (acute).
EC50, Bacteria: 29 mg/l/20h.
LC0, (96h), Pimephales promelas: 4,53 mg/l.
EC0, (48h), Daphnia magna: 0,9 mg/l.
IC0, (72h), Algae: 3,4 mg/l.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

160504\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID	AÉROSOLS
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN)	AÉROSOLS
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	

Transport maritime selon IMDG	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I

Transport aérien selon IATA	Aerosols, inflammable
- Etiquettes de danger	

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):</b>	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	95,1 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

**SECTION 16: Autres informations****16.1 Mentions de danger (SECTION 03)**

H312 Nocif par contact cutané.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H220 Gaz extrêmement inflammable.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)  
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)  
 Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)  
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

**Positions modifiées**

SECTION 3 supprimé: Naphta léger (pétrole), hydrodésulfuré et désaromatisé

SECTION 3 supprimé: Naphta léger (pétrole) hydrotraité

SECTION 3 ajouté: Hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

SECTION 3 ajouté: n-Hexane

SECTION 3 ajouté: Cyclohexane

SECTION 2 ajouté: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

SECTION 2 ajouté: Eye Irrit. 2

SECTION 2 ajouté: Skin Irrit. 2

SECTION 2 ajouté: H315 Provoque une irritation cutanée.

SECTION 2 ajouté: La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

SECTION 2 supprimé: P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

SECTION 2 ajouté: P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SECTION 2 ajouté: P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 2 supprimé: P280 Porter des gants de protection.

SECTION 2 ajouté: P405 Garder sous clef.

SECTION 2 ajouté: Asp. Tox. 1

SECTION 4 ajouté: Réactions allergiques

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 8 supprimé: PVA, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

SECTION 8 ajouté: Caoutchouc butyle, >240 min (EN 374-1/-2/-3).

SECTION 11 ajouté: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 11 ajouté: Peut provoquer une allergie cutanée.

SECTION 11 ajouté: Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs substance(s) de la catégorie Repr. 2 (CLP).

SECTION 11 ajouté: Irritant

SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®

